

Robinet pour installations de gaz



Les robinets doivent répondre aux exigences réglementaires suivantes pour être commercialisés en vue de la réalisation des installations de gaz :

Le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 09 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de la construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

L'arrêté du 4 mars 1996 modifié portant codification des règles de conformité des matériels à gaz aux normes françaises les concernant donne la liste des normes rendues obligatoire en application de l'article 4 de l'arrêté **du 2 août 1977 modifié, article 4**, relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances. Il reconnaît la marque NF comme preuve de conformité à la réglementation des matériels à gaz.

Les règles de mise en œuvre de ces matériels dans les installations de gaz sont données par l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles de sécurité des installations de gaz et par la norme NF P 45-204 (DTU 61.1).

Pour information : Selon l'article 6 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, l'opérateur de réseau est responsable du choix des matériels et des matériaux mis en œuvre sur le réseau. Des distributeurs de gaz s'appuient sur la marque NF pour autoriser d'emploi les robinets utilisés sur le réseau de distribution.



Robinet ROAI



Robinet distributeur type D

Le marquage CE Règlement Produit de la Construction (CE-RPC)

Le marquage CE-RPC est applicable uniquement aux robinets couverts par la norme NF EN 331.

Le marquage CE-RPC est un marquage réglementaire. Dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 des produits de la construction, les produits couverts par une norme harmonisée doivent obligatoirement être accompagnés d'une déclaration de performance lors de leur mise sur le marché.

Cette déclaration est établie par le fabricant et sous sa responsabilité.

La déclaration des performances du produit ne reprend pas obligatoirement toutes les exigences normatives et les performances déclarées peuvent être différentes des seuils définis dans la norme.

L'annexe ZA de la norme NF EN 331/A1 donne un exemple de déclaration de performance.

En accord avec l'annexe ZA de la norme et des exigences réglementaires, le système d'attestation de conformité est de niveau 3 pour les produits couverts par la norme NF EN 331/A1.

Ce niveau 3 implique la réalisation d'un essai de type initial dans un laboratoire notifié.

Le fabricant utilise ce rapport d'essais pour établir sa déclaration de performance.

La marque NF

La marque NF est une marque de qualité.

Les marques NF ROB-GAZ et NF GAZ garantissent la qualité, l'aptitude à l'usage et la sécurité d'utilisation des robinets gaz.

Elles sont gérées par CERTIGAZ, organisme de certification spécialiste des équipements gaz sous mandat d'AFNOR Certification.

CERTIGAZ est accréditée selon la norme NF EN 45011 par le COFRAC (n°5-0042 : portée disponible sur www.cofrac.fr).

CERTIGAZ s'appuie sur un réseau de laboratoires d'essais et sur son équipe d'auditeurs spécialisés.

Les marques NF ROB-GAZ et NF GAZ s'appuient sur les normes et spécifications des règles de certification (disponibles sur www.certigaz.fr).

Dans le cadre des marques NF GAZ et NF ROB-GAZ :

Admission :

-audit initial par CERTIGAZ des sites de production

-essais de type dans un laboratoire indépendant

Surveillance :

-audit annuel par CERTIGAZ des sites de production

-essais périodiques dans les laboratoires reconnus par CERTIGAZ.

Les robinets répondant aux exigences réglementaires sont :



en fonction des exigences du tableau de la page 2

Robinetts pour installations de gaz



Le tableau ci-dessous répertorie les types de robinets utilisés sur les installations de gaz en France :



Robinet déclencheur



Robinet papillon



Robinet installation GPL



Robinet distributeur type E1A

Désignation / type	Normes applicables									MOP (bar) (2)	Marquage CE-RPC	Marque NF
	NF EN 331+NF EN331/A1	NF E 29-134	NF E 29-135	NF E 29-140	NF E 29-141	NF E 29-142	NF M 88-771	NF EN 13774	SROB100-NF (1)			
Robinet à Obturateur automatique intégré (ROAI)				X						37 mbar		X
Robinet d'arrêt ou de commande d'appareils (basse pression)	X		X							0,5	X	X
Robinet d'arrêt (moyenne pression)	X				X					5	X	X
Robinet distributeur (basse pression)	X		X						X	0,5	X	X
Robinet distributeur (moyenne pression)	X				X				X	5	X	X
Robinetts poussoirs (dits « coup de poing ») type F ou F1.						X				5		X
Robinetts-déclencheurs (de tige cuisine)		X								(3)		X
Robinetts à papillon (4)								X		(3)	(4)	X
Robinetts pour installations GPL							X			20		X



(1) :SROB100-NF = spécification applicable aux robinets installés en amont des compteurs (disponible sur www.certigaz.fr).

(2) : MOP = pression maximale de service

(3) : pression de service indiqué sur le robinet

(4) : les robinets à papillon sont couverts par la directive Equipements sous pression n°97/23/CE

Comment reconnaître un produit CE ou NF ?

Marquage CE - RPC	Marque NF
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le robinet doit être identifié avec le logo CE : 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le robinet est marqué avec le logo NF : 
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une déclaration des performances est mise à disposition par le fabricant. Cette déclaration doit permettre d'identifier le fabricant. L'annexe ZA de la norme NF EN 331/A1 donne un exemple de déclaration de performance. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le fabricant possède un certificat délivré par CERTIGAZ (avec date de validité). ➤ La liste des produits certifiés NF est disponible sur www.certigaz.fr
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les robinets doivent être marqués conformément aux exigences des normes applicables (voir tableau ci-dessus) ➤ Une instruction d'installation et de montage doit accompagner les produits 	

8 rue de l'Hôtel de Ville– 92200 NEUILLY SUR SEINE - Tél. : + 33 (0)1 80 21 07 40 - Fax : + 33 (0)1 46 37 19 55 - www.certigaz.fr